

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 11 décembre 2019 à 16 h à la salle municipale située au 258, chemin Saint-Joseph à Saint-Joseph-de-Mékinac, Trois-Rives.

Sont présents : M. Lucien Mongrain, maire

M. Godfrey Plachta, conseiller siège numéro 1
M^{me} Caroline Naud, conseillère siège numéro 3
M^{me} Lise Roy Guillemette, conseillère siège numéro 4
M^{me} Ninon Fortier, conseillère siège numéro 5
M^{me} Judith St-Arneault, conseillère siège numéro 6

Est absent : M. Réjean Lahaie, conseiller siège numéro 2

Les membres présents forment le quorum.

Il est constaté que l'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 16 h par Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives. Nicole Léveillé, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

2019-12-214 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Ninon Fortier, appuyée par Lise Roy Guillemette et unanimement résolu, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

2019-12-215 Fixation du taux d'intérêt et d'imposition d'une pénalité sur les comptes dus pour l'année 2020

Il est proposé par Godfrey Plachta, appuyé par Judith St-Arneault et unanimement résolu, qu'il soit ajouté au montant des taxes qui demeure impayé à l'expiration du délai fixé dans la demande de paiement, et pour toute autre créance impayée :

- huit pour cent (8 %) d'intérêt par année conformément à l'article 981 du Code municipal.

Il est également résolu qu'il soit ajouté au montant des taxes municipales exigibles :

- cinq pour cent (5 %) de pénalité par année conformément à l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Taux horaire des journaliers en 2020

D'un commun accord, ce sujet est reporté en 2020.

2019-12-216 Travaux de conciergerie pour l'année 2020

Considérant qu'à la fin de janvier 2020, Ginette Roy quittera l'emploi qu'elle exerce comme concierge de la bâtisse municipale située au 258, chemin Saint-Joseph;

En conséquence, il est proposé par Ninon Fortier, appuyée par Lise Roy Guillemette et résolu, que le montant forfaitaire 2019 relié à ce contrat, soit reconduit pour le mois de janvier 2020.

Il est également résolu que ce montant sera renégocié avec la personne qui remplacera madame Roy.

Judith St-Arneault ne participe pas à cette décision.

2019-12-217 Salaire et conditions de travail de la directrice générale et secrétaire-trésorière pour l'année 2020

Considérant qu'en s'appuyant sur une récente comparaison des taux horaire de directeurs généraux de municipalités semblables à la nôtre dans la MRC de Mékinac, il y aurait lieu de mettre à niveau celui de la directrice générale de Trois-Rives;

Considérant qu'il y a lieu, aussi, de compenser les pertes relatives à la réduction des avantages sociaux de l'assurance collective en raison de l'âge;

En conséquence, il est proposé par Caroline Naud, appuyée par Judith St-Arneault et unanimement résolu:

- D'augmenter de 13,3 % ce taux pour l'année 2020, basé sur une moyenne de 33 heures par semaine, incluant ses participations aux assemblées ou rencontres spéciales;

Il est également résolu :

- De maintenir à 6 le nombre de semaines de vacances payées, et à 10 les jours ouvrables pour absence personnelle ou maladie;
- De contribuer pour 6,785 % de son salaire brut dans un régime épargne retraite;
- De lui accorder trois jours de congé pour la fête de Noël et trois jours pour le Jour de l'An.

2019-12-218 **Salaires et conditions de travail de la secrétaire-trésorière adjointe pour 2020**

Il est proposé par Ninon Fortier, appuyée par Lise Roy Guillemette et unanimement résolu:

- D'augmenter du même pourcentage que la directrice générale soit 13.3 %, son taux horaire pour l'année 2020;

Il est également résolu :

- De garder à 35 le nombre d'heures allouées hebdomadairement, en moyenne, pour cette tâche, incluant 5 semaines de vacances et 10 jours ouvrables pour absence personnelle ou maladie;
- De contribuer pour 5 % de son salaire brut dans un régime épargne retraite.
- De lui accorder trois jours de congé pour la fête de Noël et trois jours pour le jour de l'An.

2019-12-219 **Approbation de la liste des comptes à payer**

Sur la proposition de Caroline Naud, appuyée par Judith St-Arneault il est unanimement résolu, que le conseil municipal de Trois-Rives approuve la liste des comptes à payer au 11 décembre 2019 totalisant 27 498,03 \$

Lucien Mongrain	Rémunération et allocation budget	1 114,00
Godfrey Plachta	Rémunération et allocation budget	382,89
Réjean Lahaie	Rémunération et allocation budget	332,89
Caroline Naud	Rémunération et allocation budget	382,89
Lise Roy Guillemette	Rémunération et allocation budget	382,89
Ninon Fortier	Rémunération et allocation budget	382,89
Judith St-Arneault	Rémunération et allocation budget	382,89
Nicole Léveillé	Achat cadeaux bénévoles et articles 5 à 7	409,74
Fonds de solidarité FTQ	Cotisations REER 2019 adjointe	2 570,75
Jean St-Pierre	Entretien centre communautaire	150,00
Groupe Harnois	Diesel pour génératrice	206,56
Lise Roy Guillemette	Frais de déplacement 6 mois	116,16
Réjean Lahaie	Frais de déplacement	26,88
Ninon Fortier	Frais de déplacement	49,92
Nicole Léveillé	Frais de déplacement	96,00
Godfrey Plachta	Frais de déplacement	15,36
Lucien Mongrain	Frais de déplacement	152,64
Coopérative solidarité Mékinac	Cadeaux bénévoles, articles 5 à 7	439,37
Xérox Canada Ltée	Photocopie de documents	47,35
Les Entreprises Élie Grenier	Dynamitage chemin du Lac-Mékinac	12 308,07
Hydro-Québec	Éclairage public	498,16
Canac	Achat d'un ensemble d'outils	682,71

ADN Communication	Application WEB Alertes municipales 1 mois	30,93
MicroGest	Soutien technique équipement informatique	40,24
Chambre Commerce Mékinac	Gala reconnaissance 2 billets	241,45
Les Gestions N. A. Carrier	Déneigement ch. de l'Anse 1 ^{er} versement	2 299,50
Pomplo	Réparation pompe puits patinoire	183,96
Restaurant le Geai Bleu	Repas dîner budget conseil	142,90
MRC de Mékinac	Enfouissement novembre	3 030,71
Coopérative solidarité Mékinac	Buffet pour 5 à 7	397,33

Note : Le chèque ° 222 au nom de : Chambre de Commerce de Mékinac inscrit dans la liste ci-haut au montant de 241,45 a été annulé, ce qui porte le total de la liste à 27 256,58 \$ au lieu de 27 498,03 \$.

2019-12-220 **Adoption des prévisions budgétaires 2020**

Godfrey Plachta propose, appuyé par Ninon Fortier et il est unanimement résolu, d'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020, comme suit :

Municipalité de Trois-Rives
Prévisions budgétaires
Exercice se terminant le 31 décembre 2020

REVENUS

Fonctionnement et investissement

Taxes	972 206
Paiement tenant lieu de taxes	97 343
Transferts	124 081
Services rendus	2 538
Imposition de droits	24 000
Amendes et pénalités	500
Intérêts	4 000
Autres revenus	4 000

TOTAL DES REVENUS **1 228 668**

CHARGES

Administration générale	399 495
Sécurité publique	235 521
Transport	271 025
Hygiène du milieu	222 573
Aménagement, urbanisme et développement	56 547
Loisirs et culture	8 024
Frais de financement	100

TOTAL DES CHARGES **1 193 285**

Affectations

Immobilisations	89 870
Total des charges avec immobilisation	1 283 155

**Excédent (déficit) de l'exercice avant
conciliation à des fins fiscales** **- 54 487**

CONCILIATION À DES FINS FISCALES

Surplus accumulé affecté **54 487**

**Excédent (déficit) de fonctionnement de
l'exercice à des fins fiscales** **0**

2019-12-221

Présentation du projet de règlement numéro 2020-01 pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2020

Sur la proposition de Lise Roy Guillemette, appuyée par Ninon Fortier il est unanimement résolu, de présenter le projet de règlement suivant :

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a particulièrement été donné par Lise Roy Guillemette lors de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, appuyée par et unanimement résolu qu'est adopté le règlement numéro 2020-01 et il est ordonné et statué ce qui suit, savoir :

SECTION I TAXES FONCIÈRES

ARTICLE 1-1 Qu'une taxe de 0,33 \$ par 100 \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2020, sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme bien fonds ou immeuble.

ARTICLE 1-2 Qu'une taxe de 0,07 \$ par 100 \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2020, sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme bien fonds ou immeuble, pour le service de la Sûreté du Québec.

SECTION II COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT ET DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES

ARTICLE 2-1 Qu'une compensation annuelle de 169 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2020, à tout propriétaire d'une résidence permanente (169 \$ par logement).

ARTICLE 2-2 Qu'une compensation annuelle de 169 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2020, à tout propriétaire d'une résidence secondaire (169 \$ par logement).

ARTICLE 2-3 Qu'une compensation annuelle de 169 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2020, à tout propriétaire d'un commerce.

ARTICLE 2-4 Qu'une compensation annuelle de 150 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2020, à tout propriétaire d'une résidence secondaire (150 \$ par logement) située dans le secteur sud du lac du Missionnaire Nord.

SECTION III TARIFICATIONS APPLICABLES À LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES 2020

ARTICLE 3 Qu'une tarification, sous forme de compensation, est établie en fonction du volume des boues vidangées selon les taux suivants :

Tarif régulier pour la vidange d'une fosse septique de 880 gallons ou moins d'une résidence permanente (vidange au 2 ans) :	92,50 \$
Tarif régulier pour la vidange d'une fosse septique de 880 gallons ou moins d'une résidence saisonnière (vidange au 4 ans) :	46,25 \$
Tarif régulier pour la vidange d'une fosse septique de 880 gallons ou moins (vidange annuelle):	185 \$
Tarif pour le volume excédant les premiers 880 gallons :	0,20 \$/gallon
	excédentaire par fosse
Tarif représentant le supplément d'accessibilité restreinte camionnette	360 \$
Tarif représentant le supplément d'accessibilité restreinte bateau	635 \$
Tarif fixe représentant le supplément pour une seconde visite, une urgence ou un déplacement inutile	100 \$
Tarif fixe représentant le supplément pour une modification de rendez-vous :	50 \$
Tarif relatif à l'annulation de rendez-vous après le 30 avril et vidange planifiée non exécutée	185 \$

SECTION IV TARIFICATION APPLICABLE AU DÉNEIGEMENT DES CHEMINS SITUÉS SUR LE DOMAINE DE L'ÉTAT

ARTICLE 4-1 Qu'une compensation annuelle de 205 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2020, à tout propriétaire de résidence située dans les secteurs du lac Mékinac, du lac du Missionnaire et du lac aux Loutres, pour le déneigement des chemins de ces secteurs.

ARTICLE 4-2 Qu'une compensation annuelle de 205 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2020, à tout propriétaire d'érablière située dans les secteurs du lac Mékinac et du lac du Missionnaire, qui n'est pas déjà propriétaire d'une résidence secondaire, pour le déneigement des chemins de ces secteurs.

ARTICLE 4-3 Qu'une compensation annuelle de 335 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2020, à tout propriétaire de résidence située dans les secteurs des lacs Grosbois, Lemère et aux Sleighs, pour le déneigement des chemins de ces secteurs.

ARTICLE 4-4 Qu'une compensation annuelle de 475 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2020, à tout propriétaire de résidence située dans le secteur Sud du lac du Missionnaire Nord pour le déneigement des chemins de ces secteurs.

SECTION V RÈGLES ET MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES.

ARTICLE 5 Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en 1 versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300 \$. La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300 \$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 3 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

1^{er} versement : 30 mars: 40 %
2^e versement: 1^{er} juillet: 30 %
3^e versement: 1^{er} septembre: 30 %

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

SECTION VI ENTREE EN VIGUEUR

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi, le jour de sa publication.

2019-12-222 **Régime d'assurance collective des employés municipaux**

Sur la proposition de Ninon Fortier, appuyée par Godfrey Plachta il est unanimement résolu, que la municipalité de Trois-Rives maintienne en vigueur le régime d'assurance collective pour toutes les personnes salariées admissibles et y contribue dans une proportion de soixante-quinze pour cent (75 %) de la prime.

2019-12-223 **Clôture de l'assemblée**

Sur la proposition de Godfrey Plachta, appuyée par Judith St-Arneault il est unanimement résolu d'autoriser la levée de l'assemblée.